



## DECISION DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025/27

### ENGAGEMENT D'UNE ACTION EN JUSTICE

**Vu** Les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** La délibération du 28 juin 2021, 15° adoptée par le conseil municipal de la ville de Honfleur et donnant délégation de pouvoirs à M. le Maire pour ester en justice au nom de la commune.

**Vu** L'assignation devant le juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Lisieux, en date du 04 aout 2025, par laquelle Madame FERREIRA DE JESUS et Monsieur THEVENIAUT, ont engagé une procédure à l'encontre de la commune de Honfleur.

**Considérant** que la délibération susmentionnée donne délégation au Maire de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant toute juridiction de l'ordre administratif ou judiciaire, incluant le recours à l'assistance d'un avocat,

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer la défense des intérêts de la commune dans le cadre de l'assignation devant le juge des contentieux de la protection du tribunal judiciaire de Lisieux,

**Considérant** qu'il y a lieu de désigner un avocat pour assister et représenter les intérêts de la commune dans cette affaire.

**Monsieur le Maire de Honfleur,**

### DECIDE

**Article 1** : D'ester en justice et de désigner le Cabinet ADMYS, avocats associés, domicilié 40-41 Quai Fulchiron 69005 Lyon, pour représenter la ville de Honfleur, devant le Tribunal judiciaire de Lisieux dans l'affaire opposant Madame FERREIRA DE JESUS et Monsieur THEVENIAUT à la ville de Honfleur.

**Article 2** : De prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne marche de cette procédure, y compris la fourniture de tous documents, pièces et éléments d'information en lien avec le litige.

**Article 3** : La présente décision sera affichée, insérée dans le recueil des actes administratifs et transcrite dans le registre des délibérations. Il sera rendu compte de la présente décision lors d'un prochain conseil municipal.

Il sera rendu compte de la présente Décision lors de la prochaine réunion obligatoire du Conseil Municipal.

La présente décision sera exécutée dès son adoption

Fait à Honfleur, le 07 octobre 2025

Michel Lamarre  
Maire de Honfleur



Accusé de réception en préfecture  
014-211403332-20251007-decision202527-AR  
Date de télétransmission : 08/10/2025  
Date de réception préfecture : 08/10/2025

publication 08/10/2025